



COSOB

Le Président

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

الرئيس

Alger le 03 juillet 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE COSOB

OBJET: Première réunion de la Commission (COSOB) dans sa nouvelle composante.

En Application des dispositions du décret exécutif N° 94/175 du 13 Juin 1993, l'arrêté du Ministre des Finances N° 48 du 15 juin 2011 a fixé la nouvelle composante de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB).

Cette opération de nomination des membres de la COSOB a permis de désigner quatre nouveaux membres : **Madame Khedija HEMICI** représentant le Ministère de la Justice, **Monsieur Mohamed Samir HADJ ALI** représentant l'Ordre National des experts Comptables, commissaires aux comptes et Comptables Agréés, **Monsieur Athmane LAKHLEF** représentant le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et **Monsieur Akli BRIKH** représentant les Sociétés Emettrices (Désigné par ALGERIE TELECOM):

Les représentants de la Banque d'Algérie : **Monsieur DIB Said** et du Ministère des Finances **Monsieur TAMELGAGHET Mustapha** sont reconduits pour un nouveau mandat au sein de la Commission COSOB.

La Commission, ainsi renouvelée a tenue sa première réunion le Mercredi 29 juin 2011 au siège de la COSOB.

A cette occasion Monsieur Ismail Noureddine président de la COSOB a présenté ses félicitations aux membres et leur a assuré sa disponibilité à apporter toute sa contribution à la réussite de leur importante mission.

Les principaux points examinés par la Commission sont :

- Situation des actions et des programmes engagés par la COSOB à ce jour.
- Examen du dossier d'agrément en qualité d'IOB présenté par BNP PARIBAS El Djazair.
- Examen du Dossier d'agrément en qualité d'IOB présenté par l'UGFS -Algérie.
- Présentation du Rapport annuel COSOB 2010

Concernant le premier Point , le président a tenu a rappeler le chemin parcouru par la COSOB depuis fin 2008 jusqu'à 12 Mai 2011, Date de signature par le Gouvernement Algérien et le PNUD Algérie, de la convention de financement de la première phase de la réforme du marché financier intitulée « Evaluation-Conception ».

A cet effet, il a rappelé que le chantier de la réforme de marché financier a été lancé par le Ministre des Finances en Juin 2008 et a regroupé tous les acteurs de la place pour :

- réaliser un diagnostic détaillé de la situation du marché financier en Algérie depuis le lancement de son marché secondaire en 1999.tout en insistant sur les forces et les faiblesses*
- dégager les principaux axes stratégiques de son développement*

En Juin 2009, un Plan de développement et de modernisation du marché financier en Algérie a été présenté à la Place par la COSOB au niveau du Ministère des Finances.

Ce plan est adopté par tous les acteurs et les autorités qui ont participé au chantier d'une part et approuvé par les pouvoirs publics d'autre part, sous forme de document-projet comprenant la planification, le pilotage institutionnel et opérationnel, le Budget et les cahiers de charges de l'intervention des experts internationaux et nationaux.

La première Phase d'évaluation et de conception du projet de la réforme du marché financier en Algérie d'une durée de 10 mois est donc engagée avec :

- la mobilisation de près de 1,4 Millions de Dollars US auprès du Budget, du PNUD, de la COSOB et de la Bourse d'Alger.*
- la désignation de Monsieur Ismail Noureddine en qualité de directeur National du Projet*
- le lancement d'Appel a Candidature pour les experts internationaux et nationaux.*
- la mise en Place d'UGP au niveau de la COSOB,*
- l'installation d'un comité de pilotage du projet de la réforme du marché financier présidé par le ministre des Finances ou son représentant.*

Concernant L'examen la demande d'Agrément présentée par BNP Paribas El Djazair , déposé en décembre 2010 et complété le 13 mars 2011, Les services techniques de la Commission ont présenté la synthèse suivante du dossier :

- présentation de BNP Paribas en tant que Banque de place privée de droit Algérien appartenant a BNP Paribas SA France pour 84,17 % et a BNP Paribas BDDI a 15,83 %,*

- Elle sollicite l'exercice de la pleine Activité IOB par un service interne au sein de la Banque intitulé « activités financières » séparée de l'activité de Tenue de Compte et Conservation des titres déjà exercées par BNP Paribas suite à son habilitation par la Commission (COSOB),
- Cette activité d'IOB sera intégrée au niveau de la Banque aux activités de marchés assurées par la Direction ALM Trésorerie (Asset Liability Management),
- Les relations de cette activité avec les autres structures de la Banque, les procédures et les moyens ont été identifiés et assurés conformément aux dispositions légales et réglementaires dans ce domaine de marchés boursier,
- L'exercice de cette activité au sein de la Banque représente un facteur supplémentaire pour renforcer sa base clientèle constituée de particuliers, d'investisseurs institutionnels, de grands groupes privés, de PME et de groupes étrangers,
- Son plan d'action projeté vise à augmenter la contribution de financement directe des entreprises et de l'économie par le Marché et participer au développement du marché financier en Algérie.

Après examen des éléments d'information fournis dans le dossier, la commission décide de délivrer à **BNP Paribas El Djazair**, un agrément provisoire pour l'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de bourse (IOB).

L'agrément ne deviendra définitif que lorsque BNP Paribas spa aura justifié auprès de la commission de la détention d'une part du capital de la société de gestion de la bourse des valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la commission.

En ce qui concerne la demande d'agrément en qualité d'IOB déposé en décembre 2010 et complété en mai 2011 par UGFS - Algérie (United Gulf Financial Services -Algérie), La synthèse du Dossier présenté aux membres de la Commission porte principalement sur les éléments suivants :

- U G F S ó Algérie sollicite l'exercice de pleine Activité d'IOB en Algérie par la création d'une SPA de capital social de 3 620 000 DA avec un partenaire Algérien pour 51 % et le reste soit 49 % appartenant a des professionnels étrangers dans le domaine du marché financiers : 20 % pour UGFS ó NA ,10,2 % pour AGB ,10, 2 % TIB pour , et 8,2 % pour United Gulf Advisory Services.

- *Les principaux partenaires étrangers ci-dessus mentionnés font partie du groupe KAMCO et du Groupe financier International KIPCO (Kuwait Projects Company Holding) coté a la Bourse de Kuwait et détenant un portefeuille diversifié de Sociétés dans plus de 18 pays dans les domaines : financiers, médias et Telecoms.*
- *Devenir un acteur très actif en Algérie grâce à son expertise et son professionnalisme dans l'intermédiation en Bourse, gestion de portefeuille et gestion d'OPCVM.*
- *Les objectifs consistent à promouvoir le marché financier en Algérie, développer l'épargne collective à travers le lancement de différents fonds et se spécialiser dans les introductions en Bourse des Sociétés a travers les stratégies opérationnelles et commerciales.*
- *L'UGFS Algérie prévoit de créer une synergie et une complémentarité avec la Banque de Place de droit Algérien AGB « Algeria Gulf Bank ».*
- *Les prévisions relatives aux moyens, procédures, organisation et l'honorabilité des actionnaires et des dirigeants sont conformes aux dispositions réglementaires du marché financier en Algérie.*

Après examen de ce dossier de demande d'agrément, la commission a émis les observations suivantes :

- *Ce projet de création de Société par actions pour exercer l'activité IOB, sera réalisé en partenariat avec des capitaux étrangers, il est soumis donc aux dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009 et nécessite, par conséquent, l'accord préalable du CNI ;*
- *la structure de l'actionnariat doit faire l'objet d'un examen approfondi et appuyé par les statuts des sociétés partenaires du projet.*

Après débats, et compte tenu des dispositions de la Loi LFC 2009 relatives a l'investissement étranger en Algérie, la commission a examiné le dossier de création d'UGFS Algérie sur le plan de la conformité et considère qu'il répond aux conditions requises par la loi de la Bourse des Valeurs et de la réglementation de la Commission en matière d'autorisation de constitution d'IOB.

La décision finale de la Commission sera rendue après examen préalable du dossier par le CNI.

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi 03-04 du 17 février 2003, modifiant et complétant le décret législatif N° 93-10 du 23 mai 1993 , relatif a la Bourse des Valeurs, les membres de Commission ont pris connaissance du contenu du rapport annuel COSOB 2010.

Ce document annuel porte sur l'activité du marché durant l'année 2010. Il constitue une importante source d'informations à tous les acteurs, émetteurs, autorités, investisseurs, universitaires, chercheurs, étrangers et autres intervenants intéressés.